

## Evaluation de la démarche de participation des personnes accueillies ou accompagnées au sein du CCPA et des CCRPA

Le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies et accompagnées a été créé en 2010. Dès 2011, des déclinaisons régionales (CCRPA) ont été déployées sur 10 territoires. En 2014, 21 régions ont leur CCRPA. Ces Conseils ont été conçus dans le but de promouvoir la participation des personnes accueillies et accompagnées à l'élaboration et au suivi des politiques publiques les concernant. Ils sont animés, selon les territoires, par la Fondation Armée du Salut, la FNARS ou l'UNIOPSS.

Fin 2014 la DGCS, qui finance ces instances depuis leur création, a lancé une évaluation de cette démarche. L'évaluation a lieu dans un contexte où l'objectif de participation des usagers et bénéficiaires a été réaffirmé fortement : dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, et plus récemment dans la loi ALUR.

Comment fonctionnent aujourd'hui CCPA et CCRPA ? Quel bilan peut-on en faire ? Et comment projeter leur évolution, en articulation avec les autres instances de participation existant (le CNLE en particulier) ?

L'étude a été réalisée par l'agence ASDO Etudes qui a restitué ses travaux au comité de pilotage de l'étude le 26 mars 2015. Le comité de pilotage a réuni des personnes accueillies et accompagnées, les associations qui animent les conseils, et la DGCS.

Les grands enseignements de l'étude sont fondés sur quatre monographies qualitatives : auprès du CCPA et de 3 CCRPA (Champagne-Ardenne, Bretagne, et Ile-de-France).

### **Premier enseignement : le bilan du CCPA et des CCRPA est extrêmement positif du point de vue de la dynamique des instances.**

5 ans après, on compte 1 CCPA et 21 CCRPA qui ont, pour la plupart, montré leur capacité à mobiliser, et permis d'attester de l'appétence et l'adhésion des personnes accueillies et accompagnées. Le CCPA et les CCRPA sont des instances qui frappent l'observateur extérieur par la qualité des interventions et des échanges lors des plénières et des comités de pilotage. On a tout de suite le sentiment d'avoir affaire à un « collectif », malgré la diversité des profils et des postures des uns et des autres.

### **Deuxième enseignement : les instances s'inscrivent dans différents registres de la participation.**

Pensés comme **des « forums »**, le CCPA et les CCRPA se sont beaucoup concentrés depuis leur création en 2011 sur leur fonctionnement interne, sur le dialogue qu'ils étaient capables de générer entre participants. Il s'agit d'instances très ouvertes (la possibilité pour les personnes de participer très ponctuellement), avec des plénières rassemblant entre 50 et 90 participants, qui associent aux échanges les travailleurs sociaux.

La fonction de « **conseil consultatif** » s'est ensuite développée assez spontanément, encouragée par les associations. Le CCPA et les CCRPA ont accueilli à plusieurs reprises des représentants d'institutions qui se rendent aux plénières devant les personnes accueillies et accompagnées recueillir leur avis sur un sujet d'actualité des politiques publiques.

Au fil du temps, devant les impératifs de la participation, renforcés par la loi ALUR et par les circulaires qui ont suivi (CRHH, CIL, ...), les institutions ont identifié dans le CCPA et les CCRPA des partenaires idéals pour

mobiliser des personnes accueillies et accompagnées dans leurs propres instances de pilotage. CCPA et CCRPA ont été de plus en plus sollicités, et ont fait face différemment. Cette fonction de « **vivier** » ne fait pas consensus, pour des questions techniques mais aussi politiques.

Enfin, certaines instances observées ont davantage d'antériorité. Elles sont incarnées aujourd'hui par des personnes accueillies et accompagnées qui sont devenues des militants et des figures de la participation. Très « encadrées » par les associations à leurs débuts (CCPA et CCRPA sont issus d'une initiative associative), la place des animateurs commence dans certaines instances à évoluer pour devenir plus discrète. Les délégués se construisent progressivement une identité commune, et le rôle de lobbying d'un « **groupe de revendications** » (équivalent à celui d'AC ! sur le chômage par exemple) commence parfois à poindre dans les propos et les échanges, et dans les projets.

### **Troisième enseignement : Le CCPA et les CCRPA se situent aujourd'hui à un tournant.**

Les instances ont expérimenté différentes modalités de fonctionnement, ont assisté et participé à l'émergence d'une première génération de personnes accueillies et accompagnées très impliquées, et à la construction progressive d'une culture de la participation. **Le lien des instances avec « l'extérieur »** a été expérimenté de différentes façons : parfois à la façon d'un « vivier », d'un « conseil consultatif » ou d'un « groupe de revendications ». Mais ce lien **est souvent encore timide, peu pensé et peu organisé**. Cela conduit à plusieurs difficultés. L'assise du « vivier » repose sur un nombre réduit de personnes, ce qui en limite la portée et la pérennité. La lisibilité de l'activité et des projets des instances est d'autre part très faible chez **les institutions qui ne connaissent souvent pas bien CCPA et CCRPA** et la manière dont elles pourraient les mobiliser.

### **La recommandation : repositionner CCPA et CCRPA au sein d'une architecture d'ensemble de la participation des personnes en situation d'exclusion**

L'enjeu à l'issue de cette réflexion est de bien **repositionner CCPA et CCRPA au sein d'une architecture d'ensemble de la participation des personnes en situation d'exclusion**. La réflexion en cours sur la participation inscrite dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté (avec la mise en place d'un centre de ressources, la constitution d'une base de données nationale, et la création à moyen terme d'un pôle national d'expertise sur la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité) constitue un cadre propice.

Est-ce que le CCPA et les CCRPA ont vocation à englober l'ensemble de la participation des personnes en situation d'exclusion (l'instance « systématique », reconnue et légitime) ? C'est le scénario 1 où le CCPA et les CCRPA ont le « monopole » de la participation. Ou sont-elles des instances de participation parmi d'autres ? C'est le scénario 2.

Le rapport préconise de se situer à court terme dans un entre-deux entre ces deux scénarios : répondre au besoin des institutions de pouvoir mobiliser rapidement des personnes accueillies et accompagnées dans leurs instances de pilotage (fonction de « vivier ») tout en restant compatible avec l'identité initiale du CCPA et des CCRPA (fonction de « forum »).

Il apparaît en revanche extrêmement important de s'entendre désormais sur un scénario à moyen terme. Le comité de pilotage a bien montré que les options n'étaient pas faciles à prendre entre souplesse et institutionnalisation.